

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIÉ SUR LE SITE
DE LA COMMUNE
LE 19/08/2024



**Circulation alternée provisoire rue d'Hangenbieten.
Travaux d'essouchage d'arbres
du 28/08/2024 au 04/09/2024 entre 8h30 et 16h30.**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU la demande de la société Eolia Macchiella

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux d'essouchage d'arbres afin d'instaurer une circulation alternée provisoire sur une voie le temps de l'opération.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 28 août 2024 au 4 septembre 2024 de 8h30 à 16h30, sur une période d'une heure, durant les travaux d'essouchage d'arbres, une circulation alternée par panneaux sens prioritaire sera mise en place rue d'Hangenbieten.
- Article 2** Le stationnement sera interdit, qualifié gênant au droit du chantier.
- Article 3** La mise en place de la signalisation par panneaux sens prioritaire, et la sécurisation du site sera effectuée par la société Eolia Macchiella.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Service technique
- Société Eolia Macchiella
- Affichage

Holtzheim le 8 août 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL